Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE – COMMUNE DE

Authon-la-Plaine

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Pos initial approuvé le 22 juillet 1981 ; 1ère modification approuvée le 7 juillet 2009.

Plu prescrit le 2 juin 2015
Plu arrêté le 2 juin 2025

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 2 mars 2026 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d' Authon-la-Plaine

Le maire,
Nicolas ANDRÉ

Date : 4 février 2026
Phase : **Approbation**

N° de pièce : **3**

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélémy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

RAPPELS

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent :

- définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune
- porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager
- prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics
- comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Avertissement : les orientations d'aménagement définissent des principes d'aménagement qui s'imposent aux occupations et utilisations du sol dans un simple rapport de compatibilité et non de conformité.

Table des matières

OAP n°1 - rue de la Haute Borne 3
OAP n°2 - Renforcer le réseau de trames écologiques 6

Annexe - Enveloppes d'alerte zones humides 14

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

OAP n°1 - Rue de la Haute Borne

OAP n°1 - Contexte

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

Contexte

Aménagement d'une enclave agricole en cœur du village

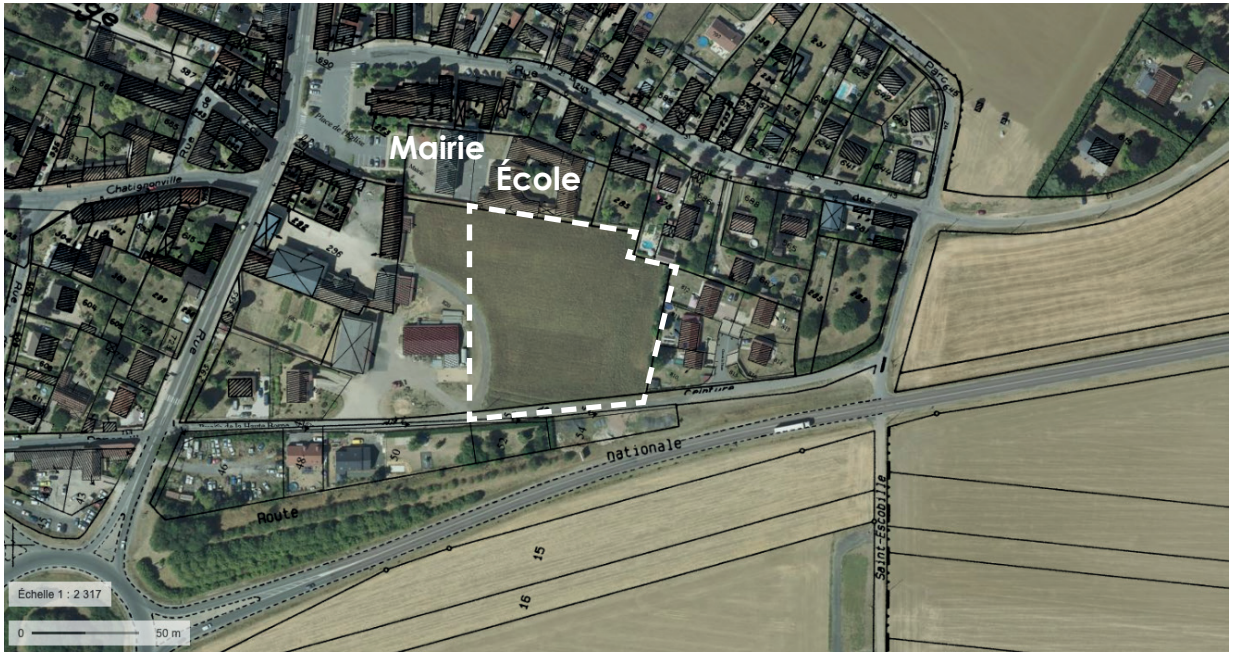

L'aménagement de ce secteur répond aux objectifs de limitation de l'étalement urbain puisqu'il se situe en plein centre du village à proximité immédiate de l'école et de la mairie (limite nord de l'emprise foncière). La valorisation de cet espace stratégique est l'enjeu principal de cette orientation d'aménagement.
L'accès à ce futur quartier d'habitation ne pourra se faire que par la rue de la Haute Borne en limite sud du périmètre. La gestion des flux (véhicule et piéton) à l'intérieur du périmètre est un autre enjeu à prendre en compte.
Du point de vue de la mise en valeur de l'environnement, cette orientation d'aménagement devra également gérer l'insertion paysagère du site notamment vis à vis de la RD191 au sud de la commune. L'intégration des futurs aménagements devront aussi prendre en compte l'existant (proximité d'un site d'exploitation agricole, fonds de jardin, école et mairie).
Enfin, les aménagements prendront en compte l'enjeu de limitation de l'imperméabilisation des sols.

Enjeux

- Valorisation d'une emprise foncière à proximité immédiate du cœur de village
- Gestion de l'accès à ce nouveau quartier
- Insertion paysagère du site et gestion de la « couture » avec l'environnement existant
- Limitation de l'imperméabilisation des sols
- Prise en compte des abords de l'école et gestion de l'accès piéton

OAP n°1 - Orientations d'aménagement et de programmation

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

Orientations d'aménagement et de programmation

Orientations générales

- Produire un minimum de 6 logements à terme
- Permette l'ouverture à l'urbanisation dès 2025
- Aménager d'un accès piéton / cycle en direction de l'école
- Limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols par l'utilisation préférentielle de matériaux perméables
- Gérer l'insertion paysagère du futur aménagement et ménager des transtions avec le tissu bâti existant.
- Veiller à ne pas entraver la poursuite de l'activité agricole voisine

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

OAP n°2 - Renforcer le réseau de trames écologiques

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

Contexte

Les travaux sur la trame verte et bleue réalisés à l'échelle du bassin versant de la Juine (réalisés par le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents - SIARJA) permettent de mettre en exergue les enjeux de maintien et de restauration des continuités écologiques. Il convient au travers du PLU d'Authon-la-Plaine de décliner cette trame verte et bleue à l'échelle locale. Cette traduction est présentée dans l'état initial de l'environnement.

Le PLU doit être un outil permettant de préserver et de restaurer les continuités écologiques du territoire. La trame verte et bleue est déclinée dans l'ensemble des pièces réglementaires. Les réservoirs de biodiversité, définis dans la trame verte et bleue explicitée dans le rapport de présentation, sont protégés du fait de leur classement aux règlements écrit et graphique en zones agricoles spécifiques ou naturelle. Pour prendre en compte les autres composantes de la trame verte et bleue (corridors écologiques et les zones favorables au renforcement de la biodiversité), cette orientation d'aménagement décline une série de prescriptions et recommandations spécifiques. Il s'agit *in fine* de renforcer les continuités écologiques au travers de règles qui s'appliqueront sur l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

Enjeux et objectifs généraux

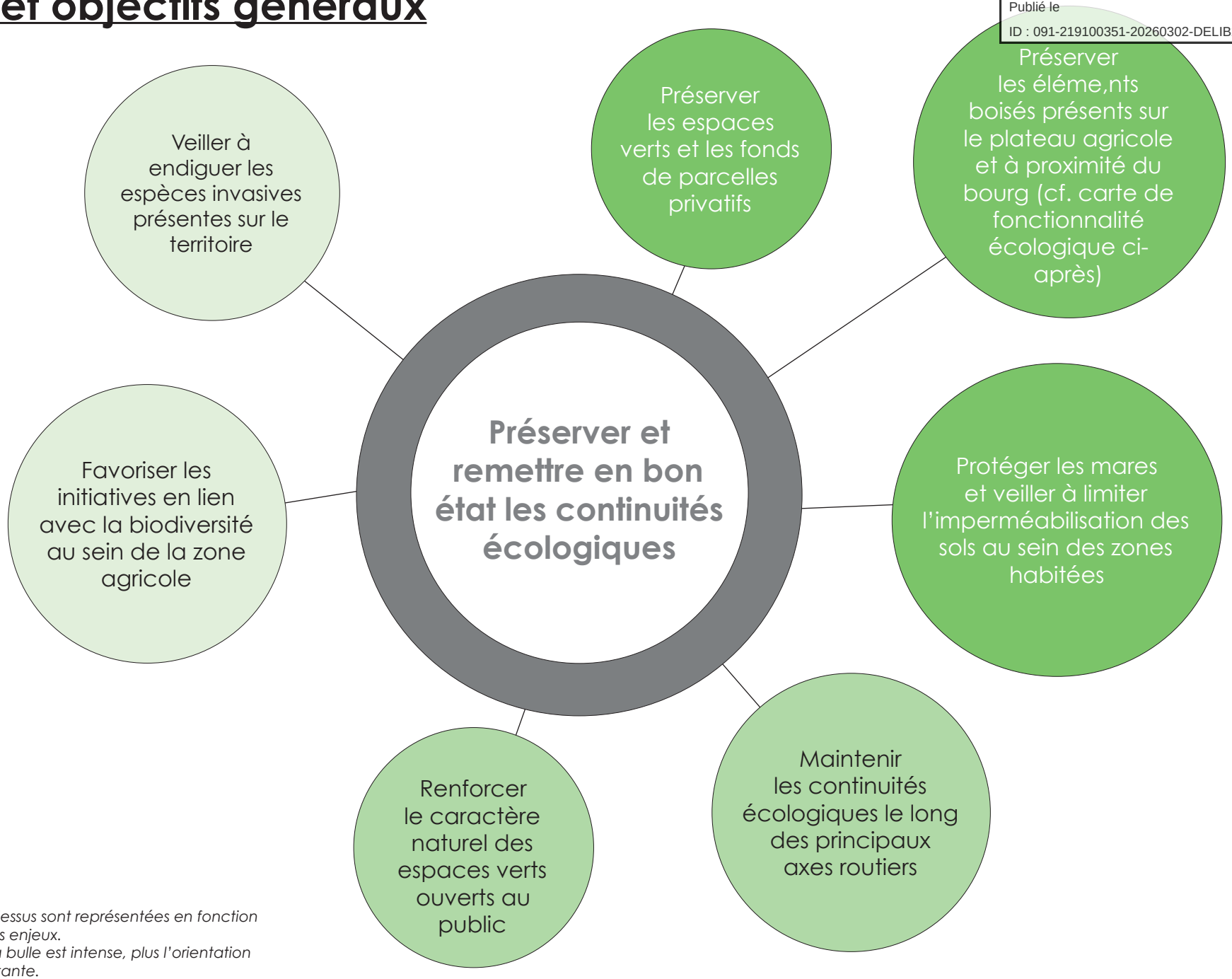

Les orientations ci-dessus sont représentées en fonction de l'importance des enjeux.
Plus la couleur de la bulle est intense, plus l'orientation exprimée est importante.

Etude de la fonctionnalité des réseaux écologiques

Commune d'Authon la Plaine

Indicateur global de fonctionnalité (3 sous-trames : Boisés, Humides, Ouverts)

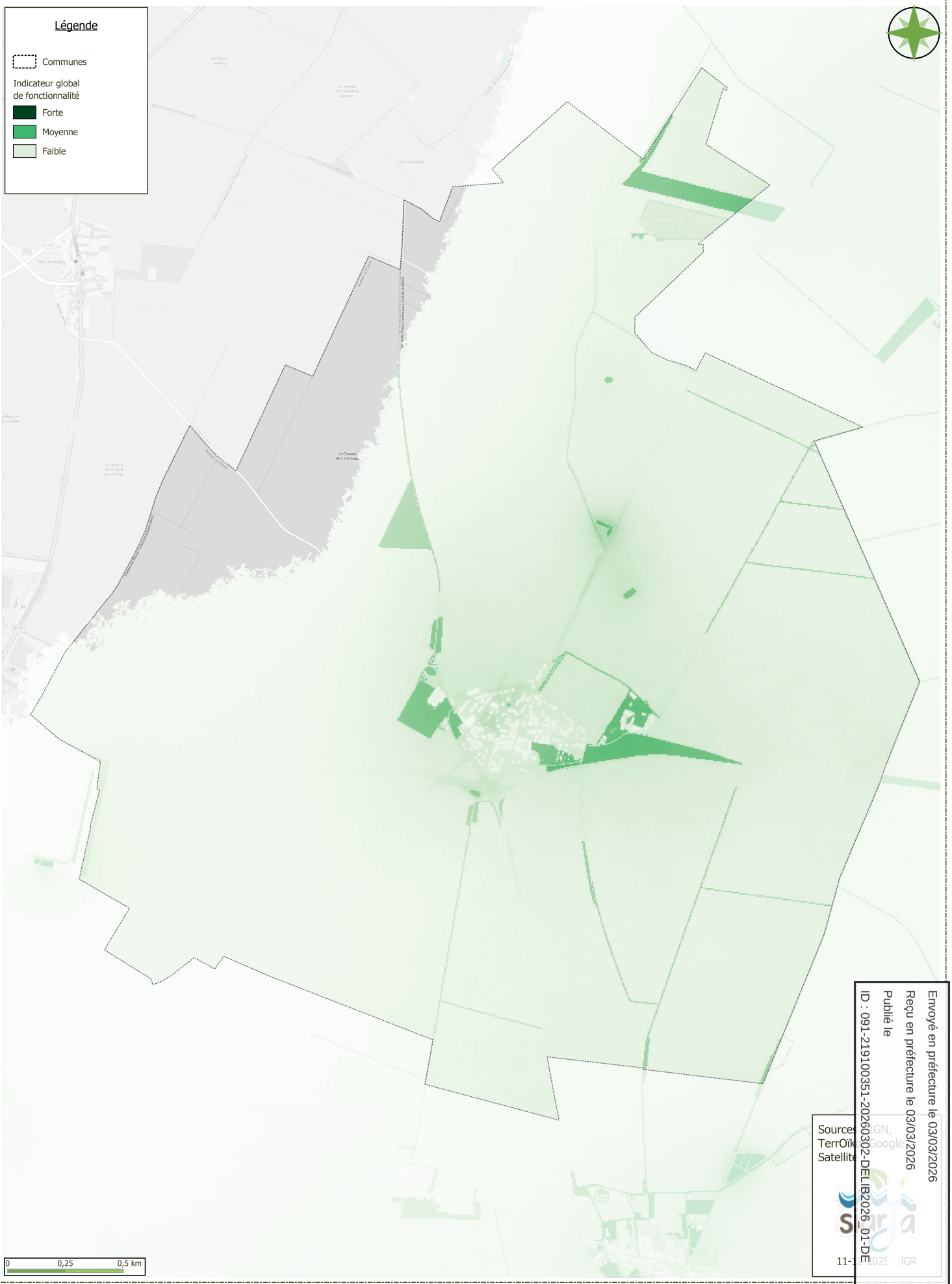

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

Orientations d'aménagement et de programmation (1/3)

Prendre en compte la trame verte et bleue dans les projets d'aménagement

Sur l'ensemble du territoire

Une réflexion sur l'intégration écologique de chaque projet d'aménagement doit être menée dès la conception et doit porter sur la prise en compte des enjeux et des continuités écologiques présents sur le site (et rappelé sur la carte ci-dessus), notamment en les préservant, voire en les reconstituant ou les améliorant :

- Prendre en compte l'aspect paysager, élément structurant de la trame verte et bleue.
- Maintenir et intégrer au projet les milieux à enjeux (arbres remarquables, espace jardiné intéressant...).
- Créer des espaces favorables à la faune et à la flore dans le bâti et les espaces ouverts (nichoirs sur les constructions sans oublier les martinets, les hirondelles, les rapaces nocturnes et les chiroptères, toitures végétalisées, espaces plantés gérés durablement...).
- Autoriser des parcours sans discontinuité pour la petite faune notamment de part et d'autre des RD.191 et RD.838.
- Pour les plantations d'arbres préférer l'usage d'essences variées et d'origine locale (voir liste des essences locales en annexe du règlement écrit).

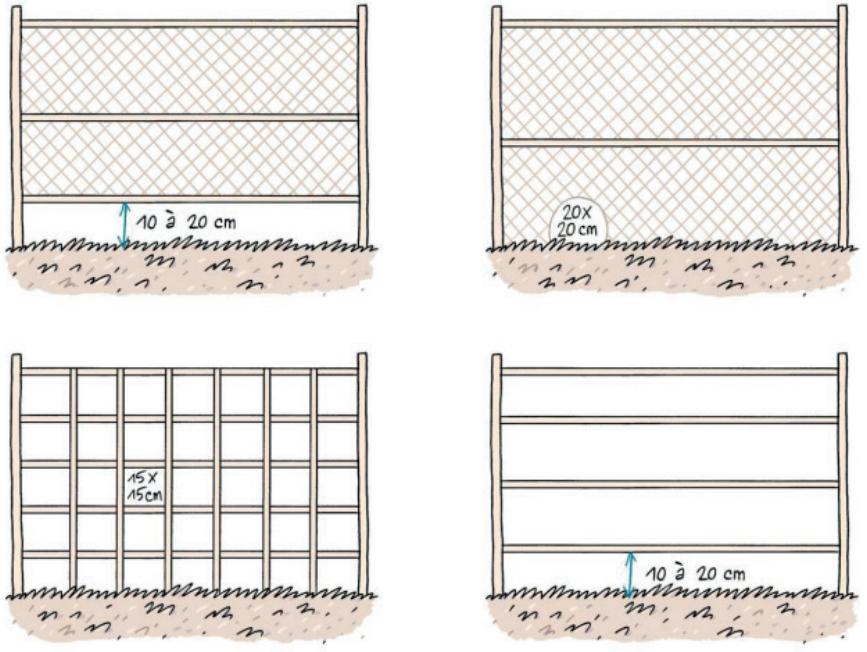

Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune

Source : Bruxelles Environnement

Concernant les clôtures, il est ici préconisé en complément des règles du règlement écrit de :

- Adapter les éléments de délimitation en créant des ouvertures de 10 à 20 cm de hauteur tous les 15 m ;
- Privilégier les haies indigènes, en particulier celles poussant spontanément dans l'environnement direct.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

Orientations d'aménagement et de programmation (2/3)

Préserver les éléments boisés et renforcer la fonctionnalité de la trame arborée

Les éléments boisés font parties intégrantes du patrimoine paysager et écologique du territoire. Ces boisements que l'on retrouve principalement au nord et à l'est de la commune, et à proximité du bourg, créent des continuités de la trame arborée qu'il convient de préserver et de mettre en valeur. Il s'agit en effet de renforcer le corridor diffus des milieux boisés au sein du plateau agricole.

Afin de maintenir ou améliorer la fonctionnalité des corridors de la trame arborée, il conviendra de :

- Définir ou mettre à jour un inventaire qualitatif et quantitatif du patrimoine arboré communal (type d'essence, localisation, caractère remarquable ou non, diagnostic phyto-sanitaire, etc.) ;
- Veiller à la bonne gestion de ces espaces boisés. Rappelons ici que le régime forestier s'applique (autorisation de défrichement) pour tout massif d'un seul tenant dont la superficie est supérieure à 1 ha (ce qui est notamment le cas du « Parc » d'Hérouville);
- Mettre en œuvre une stratégie d'entretien permettant d'assurer la longévité des sujets et leur gestion à long terme en évitant toute pratique désuète comme les élagages ;
- Prôner la plantation de haies arborées pour favoriser ces continuités écologiques, et participant activement à la gestion des risques de ruissellement.

Renforcer la protection de la trame bleue (cours d'eau, mares, zones humides, etc.)

Le territoire d'Authon-la-Plaine participe peu à la trame bleue. Pourtant, il convient de veiller au éléments de patrimoine écologique que sont les mares. Outre les dispositions du règlement écrit, il est préconisé de les mettre en valeur au sein de l'espace public (pour les mares non privatives) par des aménagements qualitatifs. Rappelons aussi ici que ces mares jouent historiquement un rôle en matière de gestion des eaux pluviales au sein des zones habitées. Au regard des conséquences d'ores-et-déjà perceptibles des changements climatiques, il devient plus que nécessaire de réinverstir ces anciens aménagements.
Il s'agira aussi de maintenir les milieux humides (prairies humides, forêt humide dense, etc.) : dans les zones humides répondant à la définition de l'article L.211-1 du code de l'Environnement, inventoriées sous forme d'enveloppes d'alerte sur la carte de synthèse annexée au présent document, le pétitionnaire devra réaliser un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 sur toute l'emprise du projet. Cette règle pourra être dérogée si le pétitionnaire fournit une étude hydro-morphologique, validée par une instance compétente, attestant que l'enveloppe d'alerte de zone humide identifiée sur le plan de référence ne répond pas à la définition de l'article L.122-1 du code de l'Environnement.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

Orientations d'aménagement et de programmation (3/3)

Trame nuit : Vers une prise en compte renforcée de la biodiversité

L'éclairage artificiel n'est par essence pas «naturel» et induit de fait une modification de l'environnement nocturne, un certain nombre de règles basiques peuvent être appliquées pour réduire ses effets négatifs quelle que soit la technologie considérée. Cela doit permettre une cohabitation nocturne plus harmonieuse entre l'Homme et les autres êtres vivants, dans une période où la biodiversité est menacée.

Principes généraux

Pour limiter l'impact de l'éclairage public, il faudra :

- *limiter les émissions à la source,*
- *éclairer uniquement là où c'est nécessaire,*
- *choisir les types d'éclairage les moins défavorables à la biodiversité.*

Orienter la lumière du haut vers le bas

Il n'est pas opportun d'éclairer le ciel ni les milieux naturels, haies, rivières, ruisseaux, lisières, vergers.

Canaliser le faisceau lumineux pour n'éclairer que la surface voulue

- *Avoir un angle de diffusion réduit, cône de 70° par rapport à la verticale,*
- *Masquer l'ampoule par un abat-jour total pour éviter la diffusion de la lumière, vers le ciel ou vers les façades des immeubles,*
- *utiliser des boîtiers munis de réflecteurs aluminium qui permettent de canaliser la lumière et d'économiser plus de 50% d'énergie,*
- *proscrire les lampadaires de type « boules».*

Préférer les lampes

- *avec ampoules à vapeur de sodium (lumière jaune-orange) à basse pression, beaucoup moins attractives pour les insectes et très économes en énergie,*
- *avec isolation en verre protecteur plat non éblouissant (plus stable que le plastique qui s'opacifie) pour empêcher la pénétration d'insectes, avec spectre et intensité lumineuse réglables,*
- *éviter les éclairages bleus ayant une température élevée et se rapprochant des ultra-violets.*

Précisions sur les interfaces espaces publics et espaces favorables à la biodiversité

Les espaces publics bordant ou traversant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques comme des couloirs de déplacement des espèces entre une zone de nourrissage et une zone de repos, des cours d'eau, des boisements, des haies, zones agricoles... les dispositifs d'éclairage et de balisage ne devront pas porter atteinte à la biodiversité.

Ces zones d'interfaces et de corridors méritent un traitement particulier en termes d'éclairage :

• éviter tout éclairage direct dans ou vers ces zones ;

• limiter l'éclairage indirect en réduisant la puissance des éclairages en place, en limitant la diffusion lumineuse, [...] en favorisant un positionnement horizontal, avec des masques/caches, en concentrant le flux lumineux vers la surface utile à éclairer...

• programmer l'extinction ou la réduction de puissance (ou du nombre de points lumineux) en cours de nuit (le plus tôt possible), voire utiliser des dispositifs à détection de présence pendant tout ou partie de la nuit, en fonction de l'usage de la zone [...] ;

• privilégier les technologies les moins impactantes : LED ambrées sous réserve de démonstration d'impact limité, Sodium Haute Pression, à adapter néanmoins en fonction des systèmes envisagés (programmation, détection de présence, etc.) (cf. fiche n° 03 sur spectre lumineux);

• tenir compte du fait que les sols clairs réfléchissent fortement la lumière, et réduire fortement les flux lumineux en conséquence.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

Tableau des incidences des ampoules sur la biodiversité

Ampoule	Température de la couleur (K)	Émission d'UV	IRC lumière	Durée de vie	Impact sur l'environnement	Recommandé pour la biodiversité
sodium basse pression	1800°	non	0 monochromatique orange	12 000 à 18 000 h	faible, sans mercure	oui
sodium haute pression	2050°	non	25 Jaune clair	15 000 à 55 000 h	relativement faible, certaines sans mercure	oui
LEDs	2700° à 3000°	oui pour certaines	65 à 90 ambrée à blanche	15 000 à 35 000 h	forte dispersion dans l'eau et l'atmosphère, augmente la taille des halos des villes	non
iodures métal-liques	3000° à 4200°	non	65 à 90 blanc neutre	10 000 à 15 000 h	durée courte, contient du mercure	non
fluocom-pacte	2700° à 4000°	oui	60 à 90 blancs variables	10 000 à 20 000 h	présence de mercure, forte dispersion dans l'atmosphère	non
halogène	2700° à 3000°	oui	100 blanc éclatant	1 500 à 2 500 h	forte dispersion dans l'atmosphère, faible efficacité énergétique	non
mercure	3500° à 4000°	oui	45 à 60 blanche	16 000 h	contient du mercure	À remplacer retrait du mar-ché européen en 2015

Durée de l'éclairage

- *Utiliser des variateurs et des détecteurs de présence, sans les orienter vers une haie, une mare, la lisière d'un bois ou un verger,*
- *utiliser un système de commande par horloge astronomique,*
- *éteindre les éclairages publics en fin de soirée. 80 % des cambriolages ont lieu de jour,*
- *installer des réducteurs de flux sur les rues à faible trafic (pendant les ¾ de la nuit le flux émis peut être réduit à 50 %, soit 20 % d'économie sur la consommation avec un retour sur investissement entre 5 et 10 ans).*

Éclairage des monuments historiques

- *Émission de lumière toujours du haut vers le bas,*
- *réfléchir sur l'opportunité de les éclairer de façon permanente. L'éclairage des châteaux et des églises impacte l'habitat des chauves-souris.*

Éclairage d'intérieur de bâtiments

- *Éteindre les bâtiments la nuit en dehors des heures d'activité,*
- *favoriser l'éclairage individuel par rapport à l'éclairage collectif et mettre des stores occultants ou des rideaux.*

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

Annexe - Enveloppes d'alerte zones humides